

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE**

### **SEANCE PUBLIQUE DU 24 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze, le 24 octobre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 18 octobre 2012, s'est réuni au Centre Technique Municipal, 22 rue de Milly, 91830 Le Coudray-Montceaux.

#### Présents :

Jean-Pierre BECHTER, *Président*

Jean-Pierre MARCELIN, Philippe BRUN, Jean-Baptiste ROUSSEAU, Jean-Michel FRITZ, Jean-Marc DEVOGE, Michel BERNARD, Daniel FONTAINE, Elisabeth PETITDIDIER, Jacques BEAUDET, Jean-François BAYLE, *Vice-Présidents*

Volkan AYKUT, Martine BOUIN, Paul CHAMBREUIL, Jean-Christophe DALIS, Claude DECHAMP, Stéphane DERLET, Michelle FOUCHER, Alyat FRANTZ, Frédérique GARCIA, Alain GOUDET, Annie GRAND, Christine LANTZ-SEGARD, Anne-Marie LANZA, Denis LAYREAU, Bernard MEDER, Emmanuel MERMINOD, Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET, Michel PILOT, François SCHORTER, Isabelle TROUSELLE, *Conseillers*

#### Pouvoirs :

Mourad BOUDJEMAA donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Piero DELA MARIA BASSANI donne pouvoir à Philippe BRUN

Michèle JEHANNO donne pouvoir à Jean-Pierre MARCELIN

Pierre LORIN donne pouvoir à Jean-Marc DEVOGE

Stéphane PIHAN donne pouvoir à Michel BERNARD

#### Absents :

François GROS, Cristela DE OLIVEIRA, Sylvain DANTU, Damanguere Redanga N'GAIBONA, *Vice-Présidents*

Stéphanie COUTARD, Elisabeth GIRARDIN, Thierry MAINE, Colette MARTIN Françoise NOUAILHAC, Christine PINAUD-GROS, Céline REMILIEU, Arlette TRAMBLAY, *Conseillers*

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER, Président, déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des conseillers sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Elisabeth PETITDIDIER, désignée, accepte de remplir cette fonction.

### **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 19 septembre 2012.**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER préside à l'examen de l'ordre du jour.

#### **1 Décision modificative n°1 du budget 2012**

Monsieur Philippe BRUN, Vice-Président, explique qu'une décision modificative permet d'ajuster, en cours d'exécution budgétaire, les crédits prévisionnels votés au budget primitif.

La décision modificative est donc un budget d'ajustement. Elle permet de recadrer les dépenses et les recettes prévues à la baisse ou à la hausse en fonction de données nouvelles apparues en cours d'exécution du budget.

Cet acte budgétaire permet également de procéder à des virements entre chapitres que seul le Conseil de la Communauté est autorisé à faire dans la mesure où le budget de la Communauté d'Agglomération est voté par nature.

Compte tenu des différents besoins apparus depuis l'adoption du budget primitif, il est proposé au Conseil de la Communauté une décision modificative n° 1, dont le détail figure en annexe.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget 2012.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que cette décision modificative prévoit une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1 200 000 € sur le budget 2012 et que dans la première partie du tableau se trouve en négatif la subvention d'ALTIS pour un montant de 1 200 000 € qui se retrouve en investissement mais qui n'est pas autofinancé.

Il ajoute qu'en investissement, il est prévu d'inscrire 7 500 000 € pour le Théâtre mais cette somme ne sera pas dépensée cette année. La bonne gestion voudrait qu'on utilise une autorisation de programme (AP).

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que la gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) présente un bilan coûts/avantages défavorable. Elle nécessite en effet un travail important ainsi que le recrutement d'agents dédiés pour un gain très relatif au regard de la taille de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que l'intérêt est de voir quelles sont les dépenses et les recettes liées à une opération et d'assurer un meilleur suivi de gestion de la trésorerie. Il précise que l'autorisation de programme permet de voter le budget avant de s'engager dans l'opération.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER est prêt à faire de la comptabilité analytique si tous les Conseillers sont d'accord.

Monsieur Philippe BRUN rappelle qu'une gestion en AP-CP a déjà été expérimentée par la Communauté d'Agglomération pour un mauvais résultat.

Monsieur Michel BERNARD souligne que si la Communauté d'Agglomération arrêta un plan pluriannuel d'investissement, elle ne serait pas confrontée à de telles difficultés. Il regrette que la Commission des finances n'ait pu être convoquée avant la tenue du Conseil.

Jean-Baptiste ROUSSEAU précise qu'il ne prendra pas part au vote.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité avec 10 abstentions (Michel BERNARD, Mourad BOUDJEMAA, Paul CHAMBREUIL, Stéphane DERLET, Christine LANTZ-SEGARD, Bernard MEDER, Emmanuel MERMINOD, Elisabeth PETITDIDIER, Stéphane PIHAN, François SCHORTER) :*

*Délibère,*

Article 1 : La décision budgétaire modificative numéro 1 du budget 2012 selon le tableau ci-après est approuvée.

#### Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	1 143 400,00	
65	Autres charges de gestion courante	19 300,00	
67	Charges exceptionnelles	-1 200 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	338 110,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	120 000,00	
013	Atténuations de charges		60 000,00
73	Impôts et taxes		115 000,00
74	Dotations, subventions et participations		-115 000,00
75	Autres produits de gestion courante		1 000,00
77	Produits exceptionnels		359 810,00
	Total	420 810,00	420 810,00

#### Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Solde de la section d'investissement reporté	-4 363 454,81	
040	Opérations d'ordre entre sections	11 200,00	
041	Opérations patrimoniales	38 700,00	
20	Immobilisations incorporelles	482 000,00	
204	Subventions d'investissement versées	-997 000,00	
21	Immobilisations corporelles	-5 626 400,00	
23	Immobilisations en cours	12 460 000,00	
26	Participations	6 900,00	
001	Solde de la section d'investissement reporté		5 098 956,09
021	Virement de la section de fonctionnement		338 110,00
040	Opérations d'ordre entre sections		120 000,00
041	Opérations patrimoniales		38 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		9,95
16	Emprunts et dettes assimilées		-3 583 830,85
	Total	2 011 945,19	2 011 945,19

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **2 Attribution d'une subvention à l'association « Arimage » pour soutenir l'organisation de la commémoration des 20 ans de l'association**

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN souligne que l'association « ARIMAGE » favorise la rencontre des usagers du service de psychiatrie du Centre Hospitalier Sud-Francilien avec la culture et la création. Elle repose sur l'engagement de professionnels de la santé, d'artistes et d'acteurs de la vie culturelle locale tels que la M.J.C., le théâtre, le cinéma. Elle organise des manifestations artistiques et culturelles afin de favoriser l'autonomie des malades et de contribuer au développement du « lien social ». La commémoration des « 20 ans » de l'association permettra de valoriser le travail mené depuis de nombreuses années.

Cette association, qui rayonne sur tout le territoire, propose une action d'intérêt local qui s'inscrit dans le cadre de la compétence « communication d'évènements culturels et sportifs » de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'association «ARIMAGE» afin de contribuer à l'accompagnement dans l'organisation de la commémoration des « 20 ans» de l'association.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1er : Attribue une subvention exceptionnelle de 7 000€ à l'association «arimage » afin de soutenir l'organisation de la commémoration des « 20 ans » de l'association.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **3 Attribution d'une subvention à l'association « Maison des jeunes et de la culture Fernand Leger » pour soutenir l'organisation de la commémoration des 50 ans de l'association**

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN précise que cette association, qui rayonne sur tout le territoire, propose une action d'intérêt local qui s'inscrit dans le cadre de la compétence « communication d'évènements culturels et sportifs » de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association «MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE FERNAND LEGER» afin de contribuer à l'accompagnement dans l'organisation de la commémoration des « 50 ans de la MJC ».

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1er : Attribue une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'association «MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE fernand leger » afin de soutenir l'organisation de la commémoration des « 50 ans de la MJC ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **4 Attribution d'une subvention à l'association « Au fil des idées » pour soutenir l'organisation du carnaval vénitien**

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN souligne que l'association « AU FIL DES IDEES » organise tous les deux ans un carnaval intitulé « A Corbeil-Essonnes et Soisy-sur-Seine comme à Venise ».

La 7ème édition de ce carnaval se tiendra sur les communes de Corbeil-Essonnes et Soisy-sur-Seine et aura lieu au mois d'avril 2013.

Le but de cette manifestation est :

- de créer un événement culturel d'envergure au sein de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne ;
- de favoriser les rencontres intercommunales et intergénérationnelles.

L'organisation de cet événement implique une préparation en amont importante.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « AU FIL DES IDEES ».

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Attribue une subvention de 5 000€ à l'association « AU FIL DES IDEES » afin de la soutenir dans l'organisation de son projet de carnaval vénitien intitulé « A Corbeil-Essonnes et Soisy-sur-Seine comme à Venise ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **5 Attribution d'une avance sur subvention 2013 à l'Office de tourisme Seine Essonne et autorisation au Président de signer la convention d'objectifs**

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN rappelle que l'Association « OFFICE DE TOURISME SEINE ESSONNE » bénéficie d'une subvention de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, dans le cadre d'une convention pour accueillir, informer et orienter les personnes morales et physiques et promouvoir le territoire. Cette association emploie quatre personnes en Equivalent Temps Plein.

Il est proposé le versement d'une avance sur subvention de 36 500 € à l'association « OFFICE DE TOURISME SEINE ESSONNE » afin qu'elle puisse continuer à financer ses projets associatifs d'intérêt communautaire.

Ces projets concernent des actions de développement touristique du territoire.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur l'attribution de l'avance sur subvention et d'autoriser en conséquence Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs pour l'année 2013, jointe en annexe.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Attribue une avance sur subvention 2013 à l'Office de Tourisme Seine-Essonne pour un montant de 36500€.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **6 Modification des tarifs du Cinéma Arcel – Location de lunettes 3D**

Monsieur Daniel FONTAINE souligne que l'installation d'un nouveau matériel numérique et 3D au cinéma ARCEL permettra de proposer au public des films 3D. Cette définition d'image nécessite un appareillage sous forme de lunettes afin de pouvoir bénéficier de cette dimension cinématographique.

A cette fin, il est prévu la location de lunettes 3D au tarif de 1 €, les lunettes proposées par le cinéma étant des lunettes rechargeables. Ce montant comprend également la fourniture d'une lingette nettoyante.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de modifier les tarifs du cinéma ARCEL. Lesdits tarifs sont joints en annexe.

Monsieur Jacques BEAUDET se demande si le cinéma récupère les lunettes après la séance.

Monsieur Daniel FONTAINE confirme que les lunettes sont récupérées après chaque séance, qu'elles valent 35 € à l'achat et qu'elles seront rechargeables après chaque séance.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1er : Approuve les tarifs du cinéma ARCEL, tels que joints en annexe.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **7 Suppression de postes**

Madame Elisabeth PETITDIDIER précise que vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 septembre 2012, la suppression des postes suivants est proposée au vote de l'assemblée :

- deux postes d'attaché territorial

- un poste de rédacteur
- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe
- deux postes de technicien
- un poste d'agent de maîtrise
- un poste d'adjoint technique de 1ère classe
- un poste d'animateur
- un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de bien vouloir délibérer sur ce projet.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Décide la suppression de :

- deux postes d'attaché territorial
- un poste de rédacteur
- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe
- deux postes de technicien
- un poste d'agent de maîtrise
- un poste d'adjoint technique de 1ère classe
- un poste d'animateur
- un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

## **8 Mise en œuvre des contrats aidés – contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Madame Elisabeth PETITDIDIER rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2010-1492, le CUI-CAE est un contrat aidé qui s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail. L'objectif est de leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle ou de se réorienter, prioritairement dans les collectivités locales, et de développer ou de consolider des compétences transférables vers les entreprises.

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé établi pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite maximale de 24 mois.

En effet, l'objectif est qu'à l'issue de ce contrat de 6 mois dans une collectivité locale ou un établissement public, le bénéficiaire puisse travailler dans le secteur marchand.

La durée hebdomadaire de travail des personnes recrutées dans le cadre d'un CUI-CAE peut varier entre 20 heures et 35 heures.

Le taux de prise en charge par l'Etat de ce dispositif varie entre 60% et 80% du SMIC, selon le profil du candidat. L'embauche ouvre droit à des exonérations de charges sociales et fiscales.

La conclusion d'un contrat aidé CUI-CAE est subordonnée à la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, le bénéficiaire et la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE), fixant les engagements de chacun.

La Mission Intercommunale Vers l'Emploi en partenariat avec Pôle emploi, s'engage auprès des employeurs, à les aider dans le recrutement des personnes, dans la construction des fiches de postes aux compétences transférables, ainsi que dans la prospection des entreprises en vue de l'organisation des périodes d'immersion vers d'autres entreprises.

Afin de permettre aux bénéficiaires d'un contrat aidé du secteur non marchand d'acquérir une meilleure connaissance de l'entreprise, la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a introduit la possibilité pour des salariés en insertion ou en CUI-CAE de réaliser, en cours de contrat, des périodes d'immersion auprès d'un autre employeur.

Ces immersions seront encadrées par l'établissement d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne propose de s'orienter sur la conclusion de contrats aidés CUI-CAE en fonction des besoins recensés.

L'emploi proposé dans le domaine de l'animation est un animateur chargé de l'accueil et de la médiation au stade nautique en soirée, particulièrement pour gérer l'arrivée des adhérents des associations utilisatrices du stade nautique.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaite mettre en place 1 CUI-CAE.

Il est donc nécessaire de créer 1 poste budgétaire de contrat aidé.

Un bilan annuel de ce dispositif sera élaboré et présenté en Conseil de la Communauté.

Il convient, pour procéder régulièrement à la conclusion de ce contrat, d'autoriser monsieur le Président à :

- signer la convention entre l'employeur, le jeune et la MIVE ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- signer le contrat de travail avec le bénéficiaire de CUI-CAE,
- signer la convention de mise à disposition à titre gratuit pour la réalisation de périodes d'immersion en entreprise.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de bien vouloir délibérer sur cette création.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (Stéphane PIHAN):*

*Délibère :*

Article 1 : Décide de créer 1 contrat aidé CUI-CAE dans la filière animation.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention entre l'employeur, le bénéficiaire et la MIVE ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail CUI-CAE avec le bénéficiaire.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit pour la réalisation de périodes d'immersion en entreprise.



Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **9 Modification des aides à l'habitat privé et approbation du règlement d'attribution de ces aides**

Monsieur Jacques BEAUDET explique que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et par délibération du Conseil de la Communauté du 24 septembre 2010, des aides à l'amélioration de l'habitat privé ont été mises en place. Elles correspondent au financement de trois types de travaux :

- L'adaptation au handicap ou au maintien à domicile des personnes âgées ;
- L'amélioration des parties communes des copropriétés dégradées ;
- La réhabilitation des logements vacants pour une remise en location.

L'octroi de ces aides s'appuie sur les conditions d'éligibilités des propriétaires aux aides de l'ANAH. Or, depuis l'approbation de la délibération instaurant ces aides, la réglementation de l'ANAH a évolué, rendant nécessaire une révision des conditions d'attribution des aides communautaires.

Il est donc proposé de réviser la délibération du 24 septembre 2010 et de prévoir un règlement financier des aides à l'habitat pour une attribution claire et conforme aux objectifs de ces aides publiques.

Ce règlement est composé de deux parties : la première se rapporte aux dispositions générales, la seconde explicite chaque type de subvention et les critères d'attribution.

Le tableau suivant présente les évolutions par type d'aides :

### 1- Soutien à la sortie de vacance

Délibération du 24 septembre 2010	Nouvelles dispositions
Le propriétaire bailleur doit être éligible aux aides de l'ANAH	Plus de référence aux conditions d'éligibilités aux aides de l'ANAH (cette subvention a disparu n'étant plus une priorité de l'ANAH)
Logement vacant depuis plus de deux ans	Logement vacant depuis plus de 12 mois
Loyer conventionné social ou très social	Loyer conventionné intermédiaire, social ou très social
Montant de l'aide octroyée fixé 2 000 € par logement	Montant de l'aide fixé à 2 000 € maximum par logement
Les travaux ne concernent que les parties privatives	Pas de modification
	Pas de conditions de ressources
	Respect des normes de décence du logement. Diagnostic de performance énergétique exigé pour toute réhabilitation de + 25 000 € HT

### 2- Aide au maintien à domicile des personnes âgées

Délibération du 24 septembre 2010	Nouvelles dispositions
Le propriétaire occupant doit être éligible aux	Plus de référence aux conditions d'éligibilités

aides de l'ANAH. Ressources inférieures aux plafonds majorés de l'ANAH.	aux aides de l'ANAH. Résidence principale de l'occupant. Ressources inférieures aux plafonds majorés de l'ANAH.
Les travaux concernent les parties privatives	Les travaux concernent les parties privatives. Le logement doit répondre aux normes de décence
Montant de l'aide octroyée fixé à 1 000 € par logement	Montant maximum de l'aide octroyée fixé à 1 000 € par logement
Demande de l'ANAH d'un rapport d'ergothérapeute et d'un médecin	Certificat médical pour les personnes âgées

### 3- Aides aux copropriétés dégradées

Délibération du 24 septembre 2010	Nouvelles dispositions
Aide destinées aux syndicats de copropriétés, indivision, propriétaires bailleurs, SCI	Pas de modification
Pas de définition des copropriétés dégradées	Copropriétés relevant de procédures spécifiques (arrêté d'insalubrité, arrêté de péril, plan de sauvegarde, injonction de travaux, identifiées dans l'observatoire des copropriétés fragiles de la DDT, copropriété particulièrement dégradées)
Montant de l'aide octroyée fixé à 10 % du coût des travaux plafonné à 10 000 €, soit 1 000 € par logement	Montant maximum de l'aide octroyée fixé à 10 % du coût des travaux plafonné à 10 000 €, soit 1 000 € par logement maximum
Travaux concernant les parties communes	Travaux concernant les parties communes. Après travaux, respect des normes de décence.

L'association « PACT ESSONNE » a été missionnée par la Communauté d'Agglomération pour accompagner les administrés dans leurs démarches en les aidant à constituer les demandes de subvention et suivre les dossiers.

A cette fin, des permanences assurées par le PACT ESSONNE seront mises en place tous les quinze jours au sein de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Soisy-sur-Seine.

Ces aides s'achèveront au démarrage opérationnel de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de rapporter les conditions d'éligibilité et les montants des aides à l'habitat privé fixés par la délibération n°10-1374-75 du 24 septembre 2010 et d'approuver le projet de règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Modifie les conditions d'éligibilité et les montants des aides à l'amélioration de l'habitat privé définis par la délibération n°10-1374-75 du 24 septembre 2010 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Article 2 : Approuve le règlement d'attribution des aides à l'habitat privé.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **10 Autorisation au Président de signer une convention partenariale avec le STIF et la STA dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau Seine-Essonne Bus**

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle que le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) assure l'organisation des transports publics d'Île-de-France.

Depuis janvier 2007, les relations entre le STIF et les entreprises privées de transport étaient régies par un premier contrat (CT1), dont l'échéance arrivait fin 2011.

Dès mai 2011, le STIF a rencontré les transporteurs privés et les élus délégués des communautés d'agglomération en vue d'arrêter un nouveau contrat de transport (CT2) pour la période 2011-2016.

Ce contrat se traduit par 2 conventions : la première entre le STIF et chaque transporteur et la seconde entre le STIF, les collectivités locales et le transporteur concerné. Seules les collectivités qui apportent un concours financier aux transports publics sur leur territoire sont concernées par la seconde convention.

Pour le territoire de la C.A. Seine Essonne, les conventions entre le STIF et les transporteurs ont été signées avec effet :

- Le 1er janvier 2012 avec les Cars Sœurs
- Le 1er avril 2012 avec SEINE ESSONNE BUS (SEB)
- Le 1er avril 2012 avec T.I.C.E.

Actuellement, il reste donc à signer la convention entre le STIF et la Communauté d'Agglomération en vue de fixer la participation financière de la Communauté d'Agglomération au déficit d'exploitation.

Il y aura 2 conventions, l'une concernant les Cars Sœurs qui sera proposée en fin d'année 2012 et l'autre concernant S.E.B. objet de la présente notice et du projet de délibération.

Les discussions entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et le STIF ont été assez longues pour deux raisons :

Le projet du SMITEC - dont la Communauté d'Agglomération fait partie – de devenir une Autorité Organisatrice de Proximité (AOP),

Le montant de la participation financière.

Pour le premier point, la transformation du SMITEC en AOP ne se fera pas à court terme selon les dernières informations dont nous disposons et la signature de la présente convention ne fait pas obstacle à cette transformation.

Pour le second point, le STIF prenait comme référence la participation des collectivités locales pour l'année 2008, ce qui pénalisait la Communauté d'Agglomération dans la mesure où le montant retenu (940 000 €) représente un « pic de dépenses » et ne tient pas compte des économies réalisées en optimisant le réseau notamment dans les années 2009 et 2010.

La Communauté d'Agglomération a montré au STIF qu'en fait la moyenne du déficit réel sur les années 2006 – 2010 était de 791 000 € :

Année 2006	2007	2008	2009	2010
722 000	767 000	898 000	735 000	834 000

Par courrier en date du 21 mars 2012, le STIF a confirmé retenir comme contribution a minima celle de 2008 tout en ouvrant un partenariat entre le STIF et la C.A. Seine Essonne pour développer le réseau sur la base d'un montant d'environ 150 000 €, correspondant à la différence entre la contribution 2008 et la moyenne que Communauté d'Agglomération souhaitait retenir (940 000 – 791 000).

A noter que pour l'année 2012 le montant prévisionnel budgété est de 936 000 € + 64 000 € (Navette ZAC des Haies Blanches) soit 1 000 000 € et que la valeur retenue 940 000 € en 2008 représente 1 010 000 € en valeur 2012. Une formule de révision met à jour ce montant annuellement.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de développer une desserte de la ZAC des Haies Blanches à partir de la ligne 301 (10 A.R. par jour aux horaires adaptés à la prise et fin de postes des entreprises du site),
- de développer une ligne sur Corbeil-Essonnes visant à desservir les équipements publics (boucle de 6.6 km avec 20 arrêts desservis et un temps de parcours de 25 min : voir plan joint).

La convention précise également les relations contractuelles entre le STIF et les collectivités :

L'accompagnement de la vie du réseau sera suivi par un comité présidé par la STIF et coprésidé par la collectivité (cf. article 4) ; il se réunit annuellement mais peut également se réunir de manière extraordinaire en cas de besoin.

La convention proprement dite permet aussi d'associer la collectivité au fonctionnement du réseau (cf. article 7) :

#### 7.1 / Suivi du réseau :

- Suivi de la qualité de service et de l'information des voyageurs,
- Suivi de l'usage,
- Suivi de l'offre,
- Suivi des investissements de l'entreprise,
- Instruction des modifications d'offres.

#### 7.2 / Relations avec les voyageurs :

- Traitement des réclamations,
- Comité local des transports (présidé par la collectivité),
- Plan de transport adapté et information en cas de perturbations.

#### 7.3 / Maîtrise d'ouvrage :

- Fluidité du réseau,
- Gestion des feux,
- Programmation d'aménagement de voirie,
- Aménagement d'arrêts,
- Etudes / rôle d'expertise locale,

- Entretien des gares routières

Il sera également possible de modifier le service de référence et la programmation de l'offre (cf. article 5) :

- Modifications temporaires (en général en cas de travaux) : accord préalable de la collectivité sur les modalités d'exploitation mis en œuvre par l'entreprise ; l'incidence financière éventuelle sera prise en charge par le demandeur.
- Modifications pérennes :  
Des ajustements peuvent être effectués par l'entreprise avec l'accord préalable de la collectivité - mais sans celle du STIF – dans la limite de 2% des kilomètres commerciaux contractuels annuels.

Dans les autres cas, une instruction commune STIF – Collectivité - Transporteur est à prévoir et devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La convention prendra effet au 1er janvier 2013 et s'achèvera au 31 décembre 2016.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec le STIF.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU s'interroge sur la compensation de 150 000 € qui n'est pas incluse dans la convention.

Monsieur Jean-François BAYLE précise qu'il est prévu que lorsque est supprimé un kilomètre de transport nous avons une compensation d'un kilomètre sur une autre ligne.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souhaiterait que la ligne des hôpitaux s'arrête devant l'IUFM.

Monsieur Alain GOUDET ne comprend pas comment s'effectue la récupération des 150 000 €.

Monsieur Jean-François BAYLE confirme que la récupération est nulle. Il ajoute que si nous dépassons la partie des 150 000 € en offre supplémentaire elle sera compensée par des transferts de kilomètres de ligne.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande quelle garantie a-t-on d'avoir une compensation des 150 000 €.

Monsieur Jean-François BAYLE précise que le STIF doit se réunir et délibérer dans quelques semaines pour valider le projet en question et le Président signera en fonction du résultat de cette délibération.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande d'attendre d'avoir l'approbation du STIF avant de signer la convention.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER s'engage à ne signer la convention qu'après délibération du STIF entérinant cet accord.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec le STIF et la Société de Transports par Autocars. La convention est conclue pour la période qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'à son terme le 31 décembre 2016.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

## **11 Avis sur la révision du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France**

Monsieur Jean-François BAYLE souligne que par délibération en date du 16 février dernier, le Conseil Régional d'Île de France a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) proposé par le Conseil du STIF du 09 février 2011. Celui-ci intègre la loi n°2011-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et tient compte du décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du Schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris.

Conformément aux dispositions de code des transports, « le Conseil Régional soumet le projet du PDUIF, pour avis, aux conseils municipaux et généraux concernés ainsi qu'aux organes délibérants des groupements de collectivités territoriales compétents en matière de déplacements, dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire ».

Le STIF a entamé la révision du PDUIF en décembre 2007 afin de répondre aux problématiques de mise en œuvre du premier plan, révélées lors de son évaluation, et ainsi s'engager plus concrètement vers une rationalisation des déplacements individuels motorisés au profit d'une mobilité multimodale vertueuse et accessible.

Pour parvenir à une hausse de 20% de déplacements en transports publics et de 10% de déplacements en modes actifs contre une baisse de 2% de l'usage des véhicules motorisés légers, soit les objectifs chiffrés inscrits et déclinés sous la forme de 9 défis, le projet de PDUIF prévoit 34 actions, qui prennent la forme de recommandations et qui s'imposeront aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités locales.

Concernant la Communauté d'Agglomération Seine Essonne trois points sont à retenir :

1. La mise en œuvre d'une gouvernance locale, vers le statut d'Autorité Organisatrice de Proximité (AOP)

Le PDUIF prône « un renforcement du rôle des collectivités locales qui pourront devenir autorités organisatrices de proximité dans le cadre de délégations du STIF pour l'organisation des lignes de bus à l'échelle locale, ou dans le cadre de conventions partenariales avec le STIF ». Au-delà de ces déclarations d'intention, il est attendu du STIF qu'il concrétise enfin cet objectif majeur, condition sine qua none pour une politique transport répondant aux attentes locales, renforçant l'attractivité de l'offre de transport public et participant à l'évolution de la gouvernance territoriale.

Le SMITEC pilote une démarche visant à obtenir du STIF une délégation de compétences vers le statut d'AOP, sur la base de son Plan Local des Déplacements (PLD) et plus récemment d'une étude d'harmonisation et de restructuration des réseaux de bus. Aujourd'hui il devient donc urgent pour l'intérêt des usagers de mettre en pratique les recommandations du PDUIF.

2. D'un point de vue financier, les projets des collectivités locales situées dans « l'Agglomération Centrale » de grande couronne doivent faire l'objet d'une priorisation des efforts du STIF, d'autant plus que le réseau du Grand Paris ne bénéficiera pas directement à notre territoire, et au risque d'un renforcement du déséquilibre régional en la matière.

3. Actions inscrites dans le Défi n°5 – « Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés » :

Les recommandations visent à réduire les nuisances dues à l'usage des modes individuels motorisés, et tout particulièrement la Sécurité Routière. Néanmoins, alors que de nombreux usagers continueront d'utiliser leurs véhicules particuliers dans les prochaines années par nécessité comme par choix, il aurait été pertinent de compléter ce chapitre par une incitation au développement de l'usage de véhicules légers innovants, participant à la réduction des nuisances engendrées.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Emet un avis favorable au projet de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France.

Article 2 : Demande que les attentes du SMITEC en matière de délégation de compétences soient prises en considération par l'Autorité Organisatrice des Transports, afin de permettre une gestion des transports publics au plus près des besoins des usagers et de faciliter la mise en œuvre dudit PDUIF.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **12 Approbation du plan de financement relatif à la construction d'un Palais des Cultures et de l'Europe à Corbeil-Essonnes et autorisation au Président de solliciter les subventions afférentes**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise que, lors du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 19 septembre 2012, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement d'entreprises mandaté par la société Guibert Architecture pour la construction d'un Palais des Cultures à Corbeil-Essonnes.

Dans le cadre du marché précité, il a été voté une enveloppe financière prévisionnelle de travaux en base chiffrée à 4 636 190€ HT ainsi que des options.

A cet effet, les financeurs suivants seront sollicités :

- Ministère de l'Intérieur – Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) ;
- Conseil Général de l'Essonne ;
- Autres (mécénat, EDF, Conseil Régional).

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver le plan de financement des travaux relatifs à la construction d'un Palais des Cultures et de l'Europe à Corbeil-Essonnes et d'autoriser Monsieur le Président à rechercher les financements les plus larges possibles.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande quel dispositif est sollicité avec le Ministère de l'Intérieur.

Madame Isabelle TROUSSELLE rappelle que les Ministères seront sollicités et que les nouveaux contrats de territoire gérés par les départements permettront de financer cette aide. L'aide de l'Union Européenne est sollicitée pour le fonctionnement seulement.

Monsieur Michel BERNARD souligne qu'en votant ce plan de financement, on s'engage *a priori* sur le budget 2013 à hauteur de 4 000 000 €. Il donne son accord sur le plan de financement mais ne votera cette enveloppe que lors du vote du budget 2013.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité avec 2 abstentions (Michel BERNARD et Stéphane PIHAN) :*

*Délibère :*

Article 1er : Autorise Monsieur le Président à rechercher les sources de financement auprès des financeurs potentiels.

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération.

DEPENSES	NATURE	HT	FINANCEMENT PREVISIONNEL Subventions à solliciter		%
TRAVAUX	Mission de base	4 636 190	Etat	200 000	2,76
	Option: habillage grande salle	150 000			
	Option: écran de projection	25 000	Conseil Général de l'Essonne	2 650 364	36,63
	Option: réalisation places de parking	147 000			
HONORAIRES	Bureau de contrôle, SPS, Etudes	210 000	Conseil Régional Ile-de-France et autres	835 026	11,54
	SSI	22 500			
Total Travaux + honoraires subventionnés		5 190 690	Total subventions prévisionnelles	3 685 390	50,93
HONORAIRES	Maîtrise d'œuvre (11%) sur mission de base + options	545 401	Communauté d'Agglomération Seine-Essonne	3 550 701	49,07
FONCIER	Acquisition du terrain	1 500 000			
TOTAL HT		7 236 091	TOTAL HT	7 236 091	100

Coût HT	7 236 091
---------	-----------



TVA 19,6%	1 418 274
Coût TTC	8 654 365
FCTVA	1 339 869
Reste à charge CASE après FCTVA	3 629 106

Article 3 : Monsieur le Président s'engage :

- à mentionner la participation des différents financeurs et à apposer le logotype de ces derniers dans toute action de communication liée à la réalisation et à la mise en service des équipements financés ;
- à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne ;
- à ne pas démarrer les travaux de construction du Palais des Cultures de Corbeil-Essonnes avant la notification d'attribution des subventions par les potentiels financeurs.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **13 Autorisation au Président de signer la transaction avec la société CIFEC pour le règlement des prestations exceptionnelles de maintenance au stade nautique**

Madame Elisabeth PETITDIDIER rappelle que par décision n°2010-311 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne en date du 29 décembre 2010, un marché relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien spécifiques pour les piscines a été attribué à la Société CIFEC.

Le marché a été conclu pour un montant annuel minimum de 2 000 € HT et un montant annuel maximum de 21 000 € HT.

Or, sans que la Communauté d'Agglomération ait pu formaliser son accord par le biais d'une nouvelle consultation, le titulaire a exécuté des prestations supplémentaires. A ce jour, ces prestations ne sont fondées sur aucun engagement formel de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

La Société CIFEC sollicite le versement de la somme de 64 248,63 € T.T.C., décomposée comme suit :

- ✓ 21 865,27 € T.T.C. au titre de l'entoilage de plateaux filtrants de la piscine ;
- ✓ 7 076,73 € T.T.C. au titre du remplacement de l'automate de l'armoire électrique réalisant l'automatisme du traitement d'eau ;
- ✓ 15 045,68 € T.T.C. au titre du remplacement de vannes et autres fournitures ;
- ✓ 86,77 € T.T.C. au titre de la réparation d'un bypass inverseur ;
- ✓ 461,90 € T.T.C. au titre de la fourniture d'électrodes PH préamplifié ;
- ✓ 910,53 € T.T.C. au titre de la fourniture d'une pochette de pièces de rechange d'analyseur ;
- ✓ 1 035,74 € T.T.C. au titre du dépannage du filtre ;
- ✓ 8 749,12 € T.T.C. au titre de la maintenance du matériel de chloration, des analyseurs de chlore et de déchloramineur ;

- ✓ 2 040,38 €T.T.C. au titre de la fourniture de petit matériel ;
- ✓ 1 292,88 € T.T.C. au titre du remplacement de la pochette de joints pour actionneur pneumatique ;
- ✓ 2 741,23 €T.T.C. au titre de la réparation du bac tampon et pose de ventouse sur filtre
- ✓ 2 942,40 €T.T.C. au titre de la fourniture de produits pour la cuve

Les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord sur le solde des sommes dues au prestataire et il ressort que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes s'engage à verser la somme de 64 248,63 euros T.T.C., la Société CIFEC renonçant à toute indemnité en réparation du préjudice subi en raison du retard de paiement.

La délibération proposée a ainsi pour objet de régler le litige entre la Société CIFEC et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes par le biais d'un protocole d'accord transactionnel.

La transaction est définie par les articles 2044 et suivants du code civil comme un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. En vertu de l'article 2052 du code civil les transactions ont autorité de la chose jugée entre les parties en dernier ressort et sont exécutoires de plein droit, y compris en droit public.

La transaction est encouragée par les pouvoirs publics car elle permet une gestion économe des deniers publics et allège la charge de travail des juridictions (circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011).

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souhaiterait que les montants des prestations soient vérifiés et renégociés.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que les prestations ont été réalisées et que les factures ont été visées pour service fait. Il propose en conséquence que la délibération soit votée afin que le litige soit définitivement réglé.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Approuve le protocole transactionnel avec la Société CIFEC pour un montant de 64 248,63 € TTC.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**14 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 à la convention d'offre de concours avec Monsieur Serge Dassault pour l'aménagement du giratoire « Exona » situé à Corbeil-Essonnes**

Mémoire retiré.

## **15 Autorisation au Président de signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIARCE et la commune de Corbeil-Essonnes pour l'aménagement en sous-sol du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et la Commune de Corbeil-Essonnes ont établi, dans le cadre d'un programme plus vaste de rénovation urbaine, un projet d'aménagement des espaces publics du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes, comprenant notamment le parking d'un nouveau centre commercial, un parc, ainsi que la rénovation et la création de nouvelles voiries.

Cette opération engendre des travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, ainsi que de multiples contraintes liées aux divers réseaux présents sur le territoire concerné.

Suite à plusieurs comités de pilotage, auxquels le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE), a été convié, il s'est avéré nécessaire, pour des raisons techniques et des contraintes en termes de délais, de confier la maîtrise d'ouvrage d'une partie de l'opération d'aménagement du quartier Montconseil à ce dernier.

Le 27 juillet 2012, un courrier a été adressé au SIARCE afin de solliciter son accord sur la rédaction d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Par courrier en date du 1er août 2012, le SIARCE a donné son accord pour se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage de la commune de Corbeil-Essonnes et celle de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne par convention.

La convention prévoit notamment :

- une enveloppe globale de 4 746 500 euros HT ;
- une participation financière de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 3 924 000 euros HT ;
- un versement de la participation échelonné sur 24 mois à compter du 1er janvier 2013 ;
- une date prévisionnelle de réception des travaux fixée au 31 décembre 2014.

La Commune de Corbeil-Essonnes a approuvé ledit projet de convention par délibération du Conseil Municipal le 22 octobre 2012.

Le SIARCE a approuvé ledit projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par délibération du Bureau Syndical le 25 octobre 2012.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver ledit projet de convention et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Monsieur Michel BERNARD rappelle à nouveau que l'on engage par cette délibération 4 000 000 € HT d'investissement supplémentaire sur le budget 2013.

Madame Isabelle TROUSSELLE précise que cela fait partie de la convention de rénovation urbaine et que cela conditionne le versement des subventions, très importantes sur ce type de projet ANRU.

Monsieur ROUSSEAU souligne que celui qui finance doit avoir la compétence et dans le cas des bassins de rétention, cela relève de la compétence du SIARCE et non pas, comme cela est prévu

par la convention, de la Communauté d'Agglomération. Il ajoute que cette dernière a compétence pour les réseaux secs seulement (électricité, internet...).

Madame Isabelle TROUSSELLE souligne que la Communauté d'Agglomération Seine Essonne a la compétence voirie et qu'à ce titre, elle est à l'origine de l'imperméabilisation du sol et responsable de l'évacuation des eaux par la création d'un bassin de rétention.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, la Commune de Corbeil-Essonnes et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes pour la réalisation d'une partie du projet d'aménagement des espaces publics du quartier Montconseil, ci-annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **16 Autorisation au Président de signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIARCE et la commune de Corbeil-Essonnes pour l'aménagement du parc Robinson à Corbeil-Essonnes**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que pour améliorer le cadre de vie, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes souhaite aménager le parc de Robinson sur la commune de Corbeil-Essonnes. Il est en conséquence prévu :

- la rénovation ou la création d'allées piétonnes accessibles aux PMR, ainsi que la rénovation ou la création de pistes cyclables,
- l'enlèvement d'anciennes canalisations ou de canalisations EP,
- la réhabilitation de berges par tunage, par technique mixte (enrochement et plantations), par technique végétale,
- des travaux forestiers (abattage, élagage, débroussaillage) des plantations, ainsi que la création de zones humides, d'unités de végétation particulières (prairies, haies, alignements, etc.) et d'une aire de phytoremédiation,
- la création de passerelles, postes de pêche, pontons d'embarquement et de débarquement, aire de jeux pour enfants, boulodrome, gradins paysagers naturels, théâtre de verdure, etc.
- le désenvasement et la mise aux normes sportives des terrains de kayak-polo,
- la fourniture et la pose de mobilier urbain et de panneaux pédagogiques, de signalisation ou d'information,
- l'aménagement d'un parking et des entrées du parc,
- l'aménagement paysager global du parc.

Cet aménagement relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics que sont la ville de Corbeil-Essonnes, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes et le SIARCE :

- la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes, pour les travaux relatifs à l'aménagement de voiries communautaires et de parkings ;
- la Commune de Corbeil-Essonnes, pour les travaux relatifs à l'aménagement et à la valorisation des espaces publics communaux ;
- le SIARCE, pour les travaux relatifs à la rivière Essonne, à son lit, à ses berges et à leurs annexes.

Dans le cadre d'une politique de réalisation cohérente des espaces publics, il a été décidé de confier par une convention tripartite la maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de ce parc au SIARCE.

La répartition du financement de l'opération est fixée dans l'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses évaluée à 1 597 000 € HT.

La commune de Corbeil-Essonnes s'acquitte d'un montant forfaitaire de 200 000 euros HT sur l'enveloppe financière prévisionnelle relative aux travaux et aux frais de maîtrise d'œuvre, ainsi que d'un montant de 13 750 € HT, correspondant à 25% des frais de maîtrise d'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne s'acquitte d'un montant forfaitaire de 200 000 euros HT sur l'enveloppe financière prévisionnelle relative aux travaux et aux frais de maîtrise d'œuvre, ainsi que d'un montant de 13 750 € HT, correspondant à 25% des frais de maîtrise d'ouvrage.

Le SIARCE prend à sa charge la part restante de l'enveloppe financière prévisionnelle relative aux travaux et aux frais de maîtrise d'œuvre, ainsi que la part restante des frais de maîtrise d'ouvrage.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Madame Frédérique GARCIA précise que c'est un projet exemplaire en termes de développement durable.

Monsieur Jacques BEAUDET souligne qu'un important travail de nettoyage de la zone a été effectué par les services de la Communauté d'Agglomération.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, la Commune de Corbeil-Essonnes et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour l'aménagement du Parc Robinson, ci-annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **17 Autorisation au Président de signer la convention de mise à disposition des données transmises par les opérateurs de télécommunications à la société SEINE ESSONNE TRES HAUT DEBIT**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a autorisé le Président à signer avec la société COVAGE une convention de délégation de service public pour la conception, la construction et

l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire. Cette convention a pris effet le 27 avril 2012.

En application des articles L.33-7 et D.98-6-3 du code des postes et des communications électroniques, la Communauté d'Agglomération a suivi la procédure dite de « connaissance des réseaux » afin de bénéficier, dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public, de la plus large information possible portant sur les infrastructures des opérateurs installés sur son territoire.

Conformément à l'article D.98-6-3 II alinéa 3, une information préalable a été effectuée auprès du Préfet de Région le 29 juin 2012, indiquant qu'une demande de communication d'informations relatives aux infrastructures et réseaux allait être adressée, dans un délai de quinze jours minimum, aux opérateurs de communications électroniques suivants : France Telecom, SFR, Colt, Numéricable/Completel, Bouygues Telecom et Verizon.

Ces demandes ont ensuite été effectuées et réceptionnées au début du mois de septembre, laissant aux opérateurs un délai de deux mois pour y répondre.

Plusieurs opérateurs ont déjà répondu à cette demande en transmettant à la Communauté d'Agglomération un ensemble de données relatives à l'implantation de leurs infrastructures et réseaux. Pour une utilisation optimale de ces informations, la Communauté d'Agglomération souhaiterait mettre ces informations à disposition de son délégataire en charge de la mise en place du très haut débit sur le territoire, la société SEINE ESSONNE TRES HAUT DEBIT, société ad hoc substituée à la société COVAGE depuis son immatriculation le 4 mai 2012.

En application de l'alinéa 5 du IV de l'article D.98-6-3 du code des postes et des communications électroniques, cette mise à disposition est soumise :

- à la conclusion d'une convention avec le délégataire ;
- à l'information de l'opérateur ou gestionnaire de réseaux concerné.

Tel est en conséquence l'objet de la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'approuver ledit projet de convention et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Approuve la convention de mise à disposition des données transmises par les opérateurs et gestionnaires de réseaux à la société SEINE ESSONNE TRES HAUT DEBIT, ci-annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **18 Autorisation au Président de signer la convention de mise à disposition des données transmises par les opérateurs de télécommunications à la société SPIE**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a autorisé le Président de la Communauté d'Agglomération à signer avec SPIE le marché public n°2011-39 de fournitures relatif à la mise en oeuvre d'un dispositif de vidéoprotection urbaine. Cette convention a pris effet le 23 décembre 2011.

En application des articles L.33-7 et D.98-6-3 du code des postes et des communications électroniques, la Communauté d'Agglomération a suivi la procédure dite de « connaissance des réseaux » afin de bénéficier, dans le cadre de l'exécution de ce marché, de la plus large information possible relative aux infrastructures des opérateurs installés sur le territoire.

Conformément à l'article D.98-6-3 II alinéa 3, une information préalable a été effectuée auprès du Préfet de Région le 29 juin 2012, indiquant qu'une demande de communication d'informations relatives aux infrastructures et réseaux allait être adressée, dans un délai de quinze jours minimum, aux opérateurs de communications électroniques suivants : France Telecom, SFR, Colt, Numéricable/Completel, Bouygues Telecom et Verizon.

Ces demandes ont ensuite été effectuées et réceptionnées au début du mois de septembre, laissant aux opérateurs un délai de deux mois pour y répondre.

Plusieurs opérateurs ont déjà répondu à cette demande en transmettant à la Communauté d'Agglomération un ensemble de données relatives à l'implantation de leurs infrastructures et réseaux. Pour une utilisation optimale de ces informations, la Communauté d'Agglomération souhaiterait mettre ces informations à disposition du prestataire en charge de la mise en place de la vidéoprotection sur le territoire, la société SPIE.

En application de l'alinéa 5 du IV de l'article D.98-6-3 du code des postes et des communications électroniques, cette mise à disposition est soumise :

- à la conclusion d'une convention avec le délégataire ;
- à l'information de l'opérateur ou gestionnaire de réseaux concerné.

Tel est en conséquence l'objet de la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'approuver ledit projet de convention et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Approuve la convention de mise à disposition des données transmises par les opérateurs et gestionnaires de réseaux à la société SPIE, ci-annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**19 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché n°2012-15 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour de la RN7 Nord avec la RD 446**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU explique que dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire dit RN7 Nord, à l'intersection des voies citées en objet et vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, il convient d'entreprendre une étude au cas par cas de ce dossier afin de déterminer la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Le bureau d'études INGEROP, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour cet aménagement, possède une cellule juridique spécialisée dans ce genre de démarche administrative.

Il s'agit alors, en complément, de confier à ce bureau d'études la constitution du dossier technique et administratif accompagnant les formulaires de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

Le montant de cette prestation a été chiffré à 9 500 euros HT qui s'ajoutent au montant initial du marché qui est de 139 750 euros HT. L'incidence financière de l'avenant représente en conséquence une augmentation de 6.8%.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché n°2012-15 avec le groupement d'entreprises INGEROP, portant ajout de la prestation d'étude et de démarche auprès de l'autorité environnementale, pour un montant forfaitaire de 9 500 € HT (11 362.00€ TTC). L'impact financier de cet avenant sur le marché initial est de 6.80% portant le montant du marché à 149 250,00 € HT (178 503.00 € TTC).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**20 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché n°2009-23 relatif aux services de télécommunications – Lot 2 : télécommunications appels sortants**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que la société SFR, filiale à 100% de la société Vivendi, est titulaire du marché 2009-23-02 conclu le 18 janvier 2010 avec la Communauté d'Agglomération pour le trafic téléphonique sortant.

Dans le cadre d'un projet de restructuration interne du groupe Vivendi, il est prévu de créer un pôle « télécommunications » de premier ordre autour de SFR. Il est ainsi projeté de procéder à la fusion-absorption de la société SFR par la société VTI, entité absorbante, intégralement détenue par le groupe Vivendi.

A la date de réalisation effective de l'opération, et sous réserve du bon accomplissement de toutes les procédures et formalités nécessaires à son approbation, les activités de SFR seront poursuivies par l'entité absorbante qui prendra la dénomination sociale SFR et se substituera de plein droit dans tous les droits et obligations de SFR.



L'opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe Vivendi et s'effectue en conséquence sans affecter l'exécution de ses obligations contractuelles par SFR.

Le présent avenant a donc pour objet d'agréer et de formaliser le transfert du marché vers VTI, entité absorbante.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché 2009-23-02, transférant les droits et obligations de la société SFR vers la société Vivendi Telecom International.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **21 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché 2012-03 relatif à l'étude pour la réhabilitation de la parcelle du potager située dans le Parc du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise qu'un marché n°2012-03 pour la réalisation d'une étude pour la réhabilitation de la parcelle du potager du parc du Grand Veneur a été signé avec la société HPC Envirotech.

Toutefois, de l'amiante étant a priori présente sur le périmètre suite à des constats réalisés sur le terrain par la société, il a été nécessaire d'une part, que des échantillonnages soient faits pour confirmer la présence et d'autre part, que les techniciens intervenant sur le périmètre portent des équipements de protection individuelle (EPI) spécifiques.

Un avenant pour sujétions techniques imprévues doit donc être conclu. Son montant s'élève à 1 034 € HT, portant ainsi le montant du marché à 16 498 euros HT, représentant une augmentation de 6,6865%.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°1, pour ajout d'une prestation complémentaire, au marché n°2012-03 avec la société HPC ENVIROTEC SA, pour un montant de 1 034 € HT soit 1 236.66 € TTC. L'incidence financière de l'avenant sur le montant initial du marché est de 6.6865 %, portant le montant du marché à 16 498 € HT soit 19 731.61 € TTC.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **22 Autorisation au Président de signer le lot n°2 du marché de fourniture de matériels, logiciels et prestations informatiques**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que dans le cadre de sa programmation d'investissements pluriannuelle, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne souhaite conclure un marché de fournitures et prestations en matériel informatique pour subvenir à ses besoins d'équipements dans un domaine devenu essentiel dans son fonctionnement.

Les missions qui seront confiées aux titulaires de ce marché concernent :

- lot 1 : la fourniture de prestations d'installation et de maintenance des serveurs informatiques;
- lot 2 : la fourniture de matériels, accessoires, logiciels et prestations informatiques.

Le présent marché est un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum. Il prendra effet dès sa notification au titulaire pour une durée d'un an. Il est reconductible tacitement 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Le délai d'exécution ou de livraison de chaque prestation ou fourniture sera précisé dans les bons de commandes du marché.

Lors de sa réunion en date du 22 octobre 2012, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les deux lots du marché à la Compagnie Française d'Informatique (CFI) sise 63 bis boulevard Bessières - 75017 Paris.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des lots 1 et 2 du marché de fourniture de matériels, logiciels et prestations informatiques.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché de fourniture de matériels, logiciels et prestations informatiques, avec la Compagnie Française d'Informatique (CFI) sise 63 bis boulevard Bessières - 75017 Paris.

Le marché prend la forme d'un marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

## **23 Modification de la liste des voiries communales reconnues d'intérêt communautaire**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaite réaliser des travaux de rénovation du centre historique de Saint-Germain-lès-Corbeil.

Les enjeux de cette rénovation sont de :

- requalifier l'entrée d'agglomération sur la RD 947 ;
- valoriser le patrimoine bâti et les espaces publics du cœur de ville ;
- sécuriser et améliorer l'accessibilité du centre historique pour l'ensemble des usagers.

Il s'agira aussi d'intégrer dans l'aménagement les différents modes de déplacement et les espaces de stationnement nécessaires.

Les objectifs principaux de cette opération sont de réhabiliter la voirie et ses accotements ainsi que l'éclairage public sur le périmètre visé du cœur historique, en sécurisant les cheminements piétons.

Le périmètre complémentaire de la mission s'étend sur :

- la rue Tigery ;
- l'impasse de la Tuilerie (intégrant le carrefour avec Rochefort) ;
- la rue de la Mairie ;
- la rue Chamblain.

Ces voies peuvent être déclarées d'intérêt communautaire car elles répondent aux critères de définition de la voirie d'intérêt communautaire tels que définis par la délibération n°06-652-053 en date du 29 juin 2006 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Il y a donc lieu de les reconnaître d'intérêt communautaire.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de modifier la liste des voiries d'intérêt communautaire en y intégrant les voies évoquées ci-dessus.

Monsieur BERNARD indique qu'il vote contre cette délibération pour des raisons déjà exposées. Il ne souhaite pas que cette situation se reproduise.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité avec 2 voix contres (Michel BERNARD, Stéphane PIHAN) :*

*Délibère :*

Article 1er : Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- la rue Tigery ;
- l'impasse de la Tuilerie (intégrant le carrefour avec Rochefort) ;
- la rue de la Mairie ;
- la rue Chamblain.

situées à Saint-Germain-lès-Corbeil.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **Questions diverses**

Madame Frédérique GARCIA précise que le transfert de compétence concernant l'élagage des arbres pose problème car certaines communes n'ont pas les moyens de remplacer les arbres arrachés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 25 octobre 2012.

Jean-Pierre BECHTER



Président de la  
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne